



Bureau

Publié le : 23/06/2025

Séance du jeudi 12 juin 2025
Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 20h39

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n° 12), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à compter de la question n°5), M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°7), M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n°7 et jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Franck RACLOT, M. André TERZO,

Secrétaire de séance : M. Pascal ROUTHIER

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Daniel HUOT donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. André TERZO donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°26)

Délibération n°2025/2025.00171
Rapport n°8 - Attribution d'une subvention à l'entreprise S2E

Attribution d'une subvention à l'entreprise S2E

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	28/05/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 "S2E" Investissement	Montant prévu au budget 2025 : 10 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder une subvention à l'entreprise S2E, pour soutenir le projet de réhabilitation de ses locaux à Besançon.
Le coût total de ce projet est estimé à 1 109 000 € et les dépenses éligibles sont estimées à 110 000 €. Il est proposé au Bureau d'accorder une subvention de 10 000 € pour soutenir cet investissement. La participation de GBM permettra à l'entreprise de bénéficier d'une subvention FEDER pour l'ensemble de son projet.

1. Présentation de l'entreprise

Créée en juillet 2005 par les deux fondateurs : Nacera IBRAHIM-SEDDIK et Khaled IBRAHIM et restructurée en 2018 en groupe, S2E est une SAS regroupant les entités suivantes :

- S2E-IC : SARL regroupant les activités de Programmation, d'Assistance et de Conduite d'Opération ;
- ITEC : SARL regroupant les activités d'études et ingénierie ;
- S2E-RD : SARL (JEI) regroupant les activités de R&D ;
- SITEA : SARL regroupant les activités de Sécurité Incendie et de prévention des risques ;
- SCI LUDMAS, en tant que structure de portage de l'immobilier de l'entreprise.

S2E propose des prestations spécifiques ou des offres globales de conseils, d'audits, d'études techniques, d'ingénierie et d'expertise dans les domaines de la construction, l'aménagement, l'urbanisme et l'efficacité énergétique. S2E groupe est en plein essor à l'échelle régionale et nationale, et les besoins en personnel sont constants et nécessitent de disposer de locaux adaptés.

2. Présentation du projet

S2E a acquis en 2021, via la SCI LUDMAS, une ancienne maison de cheminot de la fin du XIXème siècle au 27 rue du Chasnot à Besançon pour la transformer en un siège social moderne et performant. S2E Groupe s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à allier performance énergétique, qualité environnementale et confort des usagers. Ce projet ne se limite pas à une simple rénovation technique, mais s'inscrit comme un modèle de durabilité.

3. Budget et plan de financement

Le projet global représente un investissement de 1 109 000 € HT pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique et de confort des usagers. Les dépenses éligibles non réalisées sont estimées à environ 100 000 € HT.

Ce projet est soutenu à hauteur de 300 000 € par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) via l'appel à projet bâtiment démonstrateur initié par la Région Bourgogne Franche Comté. Pour bénéficier de cette subvention, l'intervention préalable de GBM est nécessaire du fait de la compétence de notre EPCI en matière d'immobilier d'entreprise.

4. Proposition de soutien du projet

L'entreprise a sollicité GBM afin d'obtenir une subvention pour ce projet de réhabilitation et pour bénéficier du soutien du FEDER. Au regard de la qualité du projet envisagé au niveau énergétique et environnemental, et pour lui permettre de bénéficier de l'intervention FEDER de 300 000 €, GBM souhaite répondre favorablement à cette demande de l'entreprise.

Il est donc proposé d'accorder à S2E une subvention de 10 000 € soit 10% du montant global des dépenses éligibles.

Une convention jointe en annexe définit les détails d'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'entreprise.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue une subvention de 10 000 € à S2E,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Pascal ROUTHIER
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'entreprise S2E

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2025, ci-après dénommée « GBM », d'une part,

Et :

S2E, représentée par sa Présidente, Madame Nacera IBRAHIM, ci-après dénommée « l'Entreprise », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la demande de l'Entreprise reçue le 17/03/2025,

Vu la qualité du projet de réhabilitation du 27 rue du Chasnot à Besançon,

Vu la délibération en Conseil Communautaire du 26 juin 2025,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'octroi d'une subvention à l'Entreprise destinée à soutenir le projet de réhabilitation de ses nouveaux locaux situés au 27 rue du Chasnot à Besançon.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise s'élève à 1 109 000 € HT. Le montant des dépenses éligibles du projet s'élèvent à 100 000 € HT

GBM décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 10 000 € à l'Entreprise pour ce projet.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Engagements de l'Entreprise

L'Entreprise, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- réaliser les investissements prévus dans un délai de 2 ans,
- maintenir sur site pendant une période d'au moins 5 ans, les investissements aidés ainsi que les emplois associés.

L'Entreprise s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de GBM, ainsi que l'appui dont elle bénéficie lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de GBM, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de GBM systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, l'Entreprise, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à GBM.

Article 4 - Modalités de versement

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'Entreprise, sur production d'un état récapitulatif des dépenses éligibles réalisées visé par le maître d'ouvrage. A défaut d'atteindre le montant de l'assiette subventionnable soit 100 000 € HT, le montant total de la subvention sera minoré proportionnellement à la différence entre le coût prévisionnel estimé à l'article 2 et les dépenses effectivement réalisées et la différence s'imputera sur ce solde.

L'Entreprise se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces documents sera transmis à GBM par l'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 – Clause de substitution

Il est convenu que le versement de la subvention pourra avoir lieu soit au profit de l'Entreprise soit au profit de toute autre personne morale que l'Entreprise se réserve le droit de désigner et dont elle se porte garante. Cette clause de substitution vaut également pour la présentation des factures justificatives.

Article 6 - Durée de validité

La présente convention devra être signée dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de notification attribuant la subvention à l'Entreprise. Si aucune signature n'est intervenue dans ce délai, l'attribution de la subvention sera annulée de plein droit.

La totalité de la participation financière sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date de réception de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, avant l'échéance de cette convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prorogation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Entreprise S2E

La Présidente,

Nacera SEDDIK

Pour Grand Besançon Métropole

La Présidente,

Anne VIGNOT